

COMMISSION BIPARTITE RÉGIONALE ex-RHÔNE-ALPES
CONVENTION TARIFAIRE
CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2019-2020

Références réglementaires :

- *article L203-4 et R 203-14 du Code rural et de la pêche maritime*
- *arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoire mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime*

Les visites d'exploitation mentionnées dans cette convention comprennent, quelle que soit l'espèce :

- la préparation, l'organisation et la réalisation de la visite ;
- l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- le suivi administratif : rédaction et transmission des rapports et compte-rendus.

Dispositions communes

1 Tarification des frais de déplacement

Principe : dans la mesure du possible, le vétérinaire regroupe les visites d'exploitation objet de la convention dans le cadre de tournées.

Ce principe amène à la définition de 2 modes de tarification :

Visite d'exploitation réalisée dans le cadre d'une tournée organisée par le vétérinaire Forfait de 8,55 €
(20 km à 0,43€ / km)

Visite d'exploitation réalisée hors tournée en cas d'impossibilité pour le vétérinaire de regrouper les visites ou à la demande de l'éleveur, hors cas de force majeure Tarif libéral

2 Fourniture des consommables

Non compris dans la convention

3 Fourniture des médicaments et des réactifs

Non compris dans la convention

4 Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité

Non compris dans la convention

5 Frais d'expédition des prélèvements et des documents

Non compris dans la convention

Bovins

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,86 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarifification horaire libérale du temps perdu

2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique

Tuberculose

La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

22,86 €

3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation

Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine

Concerne seulement les visites hors alpage

Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux	22,86 €
--	---------

En dehors du cadre décrit ci-dessus

Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral

4 Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)

Tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique

Initiale	85,05 €
Maintien	42,52 €

5 Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer

22,86 €

6 Prélèvement de sang (à l'unité)

Brucellose bovine, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine

2,39 €

9 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)

Brucellose bovine

14,26 €

10 Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)

4,03 €

11 Épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)

7,14 €

- | | | |
|----|---|--------|
| 12 | Épreuve de brucellinisation | 4,03 € |
| 13 | Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)
<i>Rhinotrachéite infectieuse bovine</i> | 2,13 € |

Petits ruminants

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Brucellose ovine et caprine, tremblante ovine et caprine, fièvre catarrhale ovine

- La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention)

- | | |
|---|--|
| Rendez-vous fixé par le vétérinaire | 22,86 € |
| Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure | 45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €) |
| Si les conditions de contention ne sont pas réunies | Tarification horaire libérale du temps perdu |

2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique
Tuberculose caprine

La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

22,86 €

3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation

Brucellose

Concerne seulement les visites hors alpage

- | | |
|--|---------|
| Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux | 22,86 € |
|--|---------|

En dehors du cadre décrit ci-dessus	Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral
-------------------------------------	--

5 Prélèvement de sang (à l'unité)

Brucellose ovine et caprine

- | | |
|--------------------|--------|
| 1 à 25 animaux | 1,32 € |
| Plus de 25 animaux | 1,22 € |

8 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)

Brucellose ovine et caprine

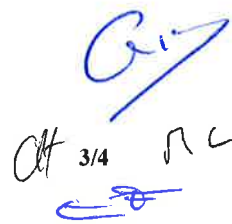
6,60 €

9 Épreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)

4,03 €

11 Épreuve de brucellinisation

4,03 €



Suidés

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Maladie d'Aujeszky

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	22,86 €
Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	45,72 € (dont frais liés aux exigences de l'éleveur = 22,86 €)
Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarification horaire libérale du temps perdu

3 Prélèvement de sang sur tube (à l'unité)

Maladie d'Aujeszky

3,19 €

4 Prélèvement de sang sur buvard (à l'unité)

Maladie d'Aujeszky

2,13 €

Fait à Lyon, le 18/09/2019 en cinq exemplaires,

Le représentant
du conseil régional de l'ordre des vétérinaires,

Christophe HUGNET



Le représentant
de la chambre régionale d'agriculture

Le représentant
du syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral,

Michel COUDERT



Le représentant
de la fédération régionale des groupements
de défense sanitaire

Étienne FAUVET

